



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Bernard SEJALON
 Monsieur Clément BERRUUX à Monsieur Julien AUFORT
 Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
 Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Michel STROPIANO
 Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Juridique

- N° 188 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
- N° 189 : Approbation d'un protocole transactionnel entre les communes de Demi-Quartier, Saint-Gervais et la Société des Remontées Mécaniques de Megève concernant le domaine skiable dit de la « Princesse »
- N° 190 : Approbation d'un protocole transactionnel avec la commune de Megève concernant l'exploitation du domaine skiable dit du « Mont d'Arbois »
- N° 191 : Transfert de gestion du domaine skiable du Mont d'Arbois situé sur la commune de Saint-Gervais à la commune de Megève

n°2025/188

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE
Objet : VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--


 HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025**N°2025/188***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit alors rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 18 septembre 2025, soit trois jours francs avant la séance du 22 septembre 2025.

En l'espèce, le caractère d'urgence se justifie du fait des contraintes de remise en fonctionnement pour la saison hivernale prochaine des installations du domaine skiable dit du « Mont d'Arbois » conditionnée à la conclusion d'une part du protocole transactionnel avec la commune de Demi-Quartier et la SARMM et d'autre part du protocole transactionnel avec la commune de Megève.

Le caractère d'urgence se justifie également du fait que les protocoles précités ont nécessité des mises au point dans des délais extrêmement contraints des documents entre les parties prenantes, empêchant une convocation dans le respect du délai réglementaire de cinq jours francs.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la procédure d'urgence de convocation de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/189

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**Objet : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE DEMI-QUARTIER, SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE CONCERNANT LE DOMAINE SKIABLE DIT DE LA « PRINCESSE »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025

N°2025/189

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE DEMI-QUARTIER, SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE CONCERNANT LE DOMAINE SKIABLE DIT DE LA « PRINCESSE »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS exploitaient conjointement au travers de deux contrats de délégation de service public le domaine skiable « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs. Plus particulièrement, la télécabine de la Princesse est située pour sa partie basse sur le territoire de la commune de DEMI-QUARTIER et pour sa partie haute à SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Par une convention de délégation de service public conclue le 10 décembre 2002, d'une durée initiale de 30 ans, la commune de DEMI-QUARTIER avait confié à la Société des Remontées Mécaniques de Megève (ci-après « SA RMM »), l'exploitation de la télécabine de la Princesse (ci-après « DSP Princesse »).

La délégation de service public des Crêtes portant sur la partie sommitale de la télécabine de la Princesse avait été conclue par la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS le 10 mars 1989 pour une durée de 30 ans. Cette délégation est arrivée à échéance le 15 avril 2024, à la suite de deux prolongations successives par avenant.

Un contrat de gré à gré avait ensuite été signé par la commune de Saint-Gervais le 11 avril 2024 au profit de la SA RMM afin d'assurer sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS l'exploitation d'une « partie » de la télécabine LA PRINCESSE, de la télécabine du MONT D'ARBOIS, du télésiège ETUDIANTS et du télésiège débrayable IDEAL jusqu'au 31 mai 2025.

Compte tenu de l'arrêt de la procédure de mise en concurrence initialement initiée par le groupement d'autorités concédantes constitué entre les communes de DEMI-QUARTIER, de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de MEGEVE, les communes de DEMI-QUARTIER et SAINT-GERVAIS LES BAINS ont décidé conjointement d'un nouveau mode de gestion pour la partie du domaine skiable des Crêtes partagée sur leur territoire.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Par une délibération en date du 4 juin 2024 n°2024-28, le conseil municipal de DEMI-QUARTIER a approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de DEMI-QUARTIER à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Cette convention a été signée le 6 juin 2024 par le maire de DEMI-QUARTIER.

Par une délibération en date du 12 juin 2024 n°2024-112, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a également approuvé le projet de convention de transfert de gestion du domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de SAINT-GREVAIS-LES-BAINS, et autorisé le maire à signer ladite convention. Le 1^{er} juillet 2024, la convention de transfert de gestion a été signée par le maire de SAINT-GERVAIS LES BAINS.

En conséquence de ce transfert de gestion, le contrat en cours portant sur l'exploitation des remontées mécaniques transférées au titre du transfert de gestion (la DSP Princesse) a également été cédé à la commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS par la commune de DEMI-QUARTIER aux termes d'un avenant signé le 11 juillet 2024 entre les deux collectivités.

Enfin, par deux délibérations 2024-185 et 2024-186 en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS a décidé de résilier la DSP Princesse à compter du 31 mai 2025 et de lancer une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public unique pour le périmètre relevant des territoires des communes de SAINT-GERVAIS LES BAINS et DEMI-QUARTIER

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a mené la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion de son domaine skiable, incluant le périmètre de la Princesse et de sa Télécabine, à son terme et le nouveau contrat a pris effet depuis le 1^{er} juin 2025.

La SA RMM, après avoir déposé sa candidature n'a pas remis d'offre dans le cadre de cette procédure, et le contrat a été attribué à la STBMA, seul candidat à avoir fait une offre.

L'ensemble des actes liés à la mise en place du transfert de gestion, à la résiliation anticipée de la DSP Princesse et au renouvellement du contrat de délégation de service public par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont fait l'objet de contestations gracieuses, puis contentieuses devant le Tribunal administratif de Grenoble par la SA RMM.

L'introduction de ces différents recours n'a pas empêché les Parties de rechercher un accord sur les modalités de clôture des contrats portant sur le secteur de la Princesse et particulièrement sur l'indemnité due à la SA RMM, tant sur la valeur nette des biens de retour non amortis que sur le manque à gagner de la SA RMM résultant de la résiliation anticipée de la DSP Princesse.

Le projet de protocole transactionnel vise à éteindre l'ensemble de ces contentieux en contrepartie du versement d'une indemnité négociée et acceptée par les trois Parties.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de protocole transactionnel figurant en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole négocié avec la Commune de Demi-Quartier et la SARMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je suis étonné du procédé et de la confidentialité de ce dossier. Est-ce que c'est du au fait qu'une société privée est concernée ? »

- Monsieur le Maire : « Comme il vous l'a été précisé pour la consultation des deux protocoles transactionnels en amont de la tenue de notre séance de ce soir, le contenu de ces deux documents est placé sous le sceau de la confidentialité. Vous pouvez donc poser les questions que vous souhaitez mais il ne me sera pas possible d'y répondre oralement. Il faut que vous lisiez en quelque sorte les réponses à vos questions dans les deux documents dont une copie est remise pendant la tenue de notre séance et que l'on reprendra à sa clôture ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : La Commune de Megève avait bien prolongé jusqu'en avril 2026, son propre contrat avec la SARMM ? »

- Monsieur le Maire : « Tout à fait. Pour revenir à la solution arrêtée avec Megève qui nous conduit à transférer la gestion du domaine skiable dit du Mont d'Arbois situé sur notre territoire à la Commune de Megève, c'est la solution la plus pérenne par rapport à la solution d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) où je vous le rappelle, lorsque les Communes sont représentées à 50%, le Président du syndicat a voix prépondérante. C'est précisément la situation du SIVU des Houches où notre collectivité est représentée à 50 % alors que par ailleurs, le domaine skiable se situe à 80 % sur le territoire Saint-Gervolain ».

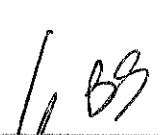
- Madame Véronique CLEVY : « Si une remontée mécanique doit être remplacée, c'est la Commune de Megève qui sera compétente ? ».

- Monsieur le Maire : « C'est bien cela, c'est le principe du transfert de gestion à la Commune de Megève. Cela ne nous empêche pas de travailler en concertation entre communes, d'autant que la commune conserve la gestion des autorisations administratives. La situation que nous avons vécue cette dernière année montre que les administrés n'avaient pas pris conscience que les remontées resteraient réellement fermées. Ils ont commencé à réagir quand la télécabine du Mont d'Arbois n'a pas ouvert cet été. Certains comptaient sur une prétendue prérogative du Préfet, dont il ne dispose pas dans les faits ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je suis soulagé par le dénouement de ce dossier et content pour les socio-professionnels après la fermeture de la télécabine du Mont d'Arbois cet été. Désormais, il faut aller plus loin avec Megève et tendre vers un vrai partenariat. Pour tout dire, je n'ai pas bien compris les « bisbilles » entre nos deux Communes ».

- Monsieur le Maire : « Il n'y avait aucune « bisbille » avec la Commune de Megève. Il a fallu simplement rebondir après l'arrêt unilatéral par la Commune de Megève de la procédure de mise en concurrence de la DSP des Crêtes dont la commune de Megève était le mandataire du groupement d'autorités concédantes. Vous parlez de « bisbille » parce que vous êtes entré en campagne municipale et avez cherché à surfer sur ce dossier sans en connaître les tenants et aboutissants. Vous avez voulu détourner les faits ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je pense qu'il faut faire la paix avec la Commune de Megève ».



- Monsieur le Maire : « J'ai payé le prix judiciaire de ce dossier A un moment, il faut reconnaître comment les choses ont été faites et vous n'êtes pour rien dans la finalisation de ce dossier. Pour ma part, j'exprime ma sincère reconnaissance aux socio-professionnels pour leur investissement dans ce dossier ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La transaction avec Demi-Quartier aboutissait bien à la somme de 500 000 €, avons-nous négocié la taxe Ravanel ? ».

- Monsieur le Maire : « C'est bien ce montant ; quant à la taxe sur les remontées mécaniques, je vous rappelle qu'elle est fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant. Si Demi-Quartier nous a donné sa taxe sur les remontées mécaniques, j'ai par ailleurs obtenu que notre collectivité conserve celle en rapport avec Megève ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/190

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**Objet : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DIT DU « MONT D'ARBOIS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025

N°2025/190

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE
CONCERNANT L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DIT DU « MONT D'ARBOIS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une convention conclue le 10 mars 1989, à effet du 15 mars 1989, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a confié à la société du Téléphérique Megève-Mont d'Arbois, devenue société d'économie mixte, puis société anonyme des Remontées Mécaniques de Megève (SARMM), la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes sur le secteur du Mont d'Arbois, sur le secteur dit « des Crêtes », pour une durée initiale de 30 ans.

Les Communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER exploitent également le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, par le biais de deux contrats de délégation de service public avec le même délégataire, la SA RMM. Pour la Commune de MEGEVE, le contrat de délégation de service public a été signé le 31 mars 1993 pour une durée initiale de 30 ans.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Pour la Commune de DEMI QUARTIER, le contrat de délégation de service public avait été conclu avec la SARMM en 2002 pour une durée de 30 ans, expirant donc en 2032.

Le domaine skiable du Mont d'Arbois comporte des remontées mécaniques partagées entre les Communes de SAINT GERVAIS LES BAINS et de MEGEVE :

- Une forte proportion des équipements est située sur le territoire de la Commune de MEGEVE, à savoir :
 - les gares de départ de la télécabine Mont d'Arbois et du télésiège débrayable Idéal ;
 - la gare de départ et d'arrivée du téléski Les Etudiants ;
 - de l'ordre de 81 % des câbles porteurs, soit 3932 mètres (2008 mètres pour la télécabine Mont d'Arbois, 1048 mètres pour le téléski Les Etudiants et 876 mètres pour le télésiège débrayable Idéal).

Ces équipements sont exploités dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Commune de MEGEVE et la SARMM, dont l'échéance est prévue le 15 avril 2026.

Etant précisé que le contrat de DSP de la Commune de Megève de 1993 signé avec la SARMM devait expirer initialement le 14 avril 2023. Un premier avenant de prolongation a été signé pour une durée de 1 an, s'achevant le 15 avril 2024. Puis la Commune a passé un second avenant de prolongation de 2 ans avec la SARMM, expirant le 15 avril 2026.

- Les équipements restants sont situés sur le territoire de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS, à savoir :
 - la gare d'arrivée de la télécabine du Mont d'Arbois et le garage de stockage de l'ensemble des cabines de la remontée ;
 - la gare d'arrivée du télésiège débrayable Idéal ;
 - la poulie de retour du téléski Etudiants ;
 - de l'ordre de 19 % des câbles porteurs (937 mètres), soit 22 mètres pour le téléski ETUDIANTS, 555 mètres pour le télésiège débrayable IDEAL et 360 mètres pour la télécabine du Mont d'Arbois.

La date d'échéance de ces contrats avait été harmonisée au 15 avril 2024, car les trois Communes avaient choisi de mutualiser la gestion du service, afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une autorité délégante unique.

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été institué par le préfet de Haute-Savoie à l'initiative des trois Communes aux fins d'exercer en leur lieu et place la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du Mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024, date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral portant création du SIVU.

La procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a cependant été arrêtée.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

A la suite de l'abandon du projet de gestion commune du domaine skiable par un SIVU, les Communes de DEMI-QUARTIER, MEGEVE et de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont chacune continué d'exercer leur compétence dans le domaine du service public des remontées mécaniques et pris plusieurs décisions en vue de gérer ce domaine.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEGEVE a pris une délibération le 10 avril 2024 approuvant et autorisant son Maire à signer un avenant n° 6 au contrat de concession signé le 31 mars 1993 avec la SARMM, ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de deux ans, avec une échéance prévue le 14 avril 2026.

Parallèlement, et bien que la commune de DEMI-QUARTIER ait concédé un contrat de DSP à la SARMM jusqu'en 2032 pour la partie de l'installation située sur son territoire, celle-ci ne peut matériellement pas fonctionner puisque le contrat de DSP des installations situées sur la commune de Saint-Gervais s'est achevé le 31 mai 2025.

C'est pourquoi la Commune de DEMI-QUARTIER a proposé à la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS de conclure une convention de transfert de gestion afin qu'elle soit gestionnaire de l'ensemble du domaine skiable et des installations relatives à la remontée mécanique de la Princesse, générant la résiliation du contrat détenu par la SARMM sur la commune de DEMI-QUARTIER.

Par la suite, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a attribué le contrat de concession portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques de la Princesse à la société STBMA, seul candidat à présenter une offre, le 6 juin 2025. Ce transfert de gestion et la résiliation de son contrat de concession ont été contestés par SARMM devant le Tribunal administratif de Grenoble.

En l'état, l'exploitation du domaine skiable du Mont d'Arbois est impossible en raison de la discordance des dates de fin de contrat pour les DSP du domaine du Mont d'Arbois et la poursuite de l'exploitation de la DSP de La Princesse est conditionnée aux contentieux pendants, ce qui est de nature à générer des conséquences économiques préjudiciables pour les socio-professionnels et des conséquences néfastes sur l'image de marque du territoire et son attractivité touristique.

Il est donc nécessaire pour les communes de parvenir à une solution permettant une gestion harmonieuse et pérenne du domaine skiable.

A cet effet, il est proposé que la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS procèdera à un transfert de gestion des remontées mécaniques et des pistes du Mont d'Arbois localisées sur son territoire au profit de la commune de MEGEVE, et ce jusqu'en avril 2049, suivant les conditions figurant dans le protocole transactionnel figurant en annexe.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de protocole transactionnel figurant en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel négocié avec la Commune de Megève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Combien doit-on à Demi-Quartier ? »

- Monsieur le Maire : « Comme je vous l'ai précisé en début de séance, le caractère confidentiel m'interdit de vous le dire. Le chiffre est dans le protocole qui vous a été distribué ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/191

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS A LA COMMUNE DE MEGEVE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025

N°2025/191

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE SKIABLE DU MONT D'ARBOIS SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS A LA COMMUNE DE MEGEVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de MEGEVE exploitent conjointement le domaine skiable dit « du Mont d'Arbois », dont le périmètre est situé sur le territoire des deux communes ;

Considérant les demandes répétées des autorités préfectorales qui souhaitent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable ;

Considérant que pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable du Mont d'Arbois et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que les discussions entre les communes de MEGEVE et de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS se sont traduites par un protocole et une convention de transfert de gestion à conclure entre ces dernières, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS confiant à la Commune de MEGEVE la gestion du domaine skiable du Mont d'Arbois, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique.

Considérant que cette procédure suppose ainsi le transfert de gestion du domaine skiable dit du « Mont d'Arbois » situé sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, tel qu'existant auparavant dans le cadre de la DSP dite des Crêtes ;

Considérant le projet de convention de transfert de gestion :

- Dont le terme est fixé au 30 avril 2049 ;
- Dont les conditions financières sont les suivantes :
 - o les frais inhérents à la présente convention, impôts et taxes auxquels les immeubles pourraient être assujettis, comme les ouvrages réalisés le cas échéant, sont supportés par la Commune de MEGEVE en qualité de nouvelle autorité délégante pour l'actuel comme pour le futur contrat de gestion du domaine skiable de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sur le domaine du Mont d'Arbois ;
 - o la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sera le bénéficiaire de l'ensemble des recettes domaniales annuelles à percevoir sur le domaine dont la gestion est transférée dans le cadre du futur contrat de concession, dont une redevance annuelle de 1.000.000 euros constants ;
 - o la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS reste le bénéficiaire de la taxe sur les remontées mécaniques (soit 5% des recettes brutes annuelles hors taxe des remontées exploitées) sur le domaine dont la gestion est transférée, étant précisé qu'elle supportera le paiement des indemnités de pistes auprès des propriétaires fonciers.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

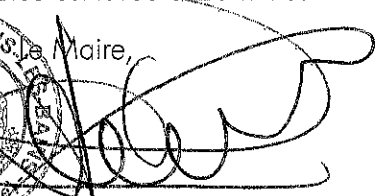
Il est proposé au Conseil Municipal :

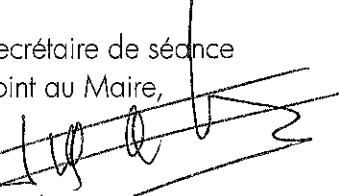
- **D'APPROUVER** le projet de transfert de gestion du domaine skiable du Mont d'Arbois à la Commune de Megève, et ce, afin de permettre à ce service public de fonctionner ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document, pièce administrative ou avenants nécessaires pour concrétiser cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

La séance est levée à 20 h 10.


Maire,
Jean-Marc PEILLEX


Le secrétaire de séance
adjoint au Maire,
Bernard SEJATON

Procès-verbal mis en ligne du 09 octobre 2025 au 09 décembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33